



**SAVEZ-VOUS
QUE ?**



Les heures supplémentaires

Définition : une heure supplémentaire c'est toute heure effectuée au-delà de la durée légale des 35 heures hebdomadaires quel que soit votre statut (hors cadre forfait jours).

 **C'est votre responsable qui décide si vous devez effectuer des heures supplémentaires.**

La durée maximale de travail hebdomadaire est de :

- 48h00 sur une semaine

ou

- 44h00 en moyenne sur 12 semaines
- 60 heures pour des circonstances exceptionnelles, catastrophes naturelles, etc...

Les heures supplémentaires peuvent être accomplies dans la limite d'un certain nombre d'heures appelé **contingent annuel, fixé à 220 heures par salarié et par an.**

Au-delà, chaque heure effectuée génère une heure de récupération par heure travaillée en plus des majorations :

- compteur = 225h ; vous avez les majorations (à 25%, 50%, 75% ou 150%) et 5h de récupération supplémentaires.

Les majorations ne se cumulent pas, c'est le taux de majoration le plus élevé qui prime. Exemple :

- travail le samedi jusqu'à 13h00 = 25 % de majoration (automatiquement)
- travail le samedi à partir de 13h00 = 75 % de majoration
- dimanche et jour férié c'est 150% même si le total des heures de la semaine est de 35h00.

Concernant les majorations pour le personnel à 35h

- + 25 % pour chacune des 8 premières heures, soit de la 36^{ème} à la 43^{ème} heure.
- + 50 % au-delà, à partir de la 44^{ème} heure.

Concernant les majorations pour le personnel à 37h

- + 25 % de la 38^{ème} à la 43^{ème} heure.
- + 50 % à partir de la 44^{ème} heure.

Donc, mesdames, messieurs, vous avez droit au paiement des heures supplémentaires à partir du moment où votre boss vous a demandé d'en faire !

Vous pouvez vous les faire payer avec la majoration qui va bien ou les récupérer (toujours avec les majorations !)

CONTACT

 unsa.clemessy@gmail.com

 <https://unsa-clemessy.fr>

 <https://www.facebook.com/UnsaClemessyEiffage>